

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17  
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 8**

**DU LUNDI 24 OCTOBRE 2011**

**DOCUMENTATION.-**

1. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget 2011 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 :

- dépenses en plus	955,00.- €
- dépenses en moins	955,00.- €

La contribution de la commune est inchangée.

\*\*\*\*\*

2. Budget 2011 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire de l'exercice 2011 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

\*\*\*\*\*

3. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n°2 de 2011- Décision.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

\*\*\*\*\*

4. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 200 euros au personnel du PSSP pour des activités du PSSP.-

Le Plan stratégique de sécurité et de prévention met en place un projet « groupe de femmes ».

Le règlement général de la comptabilité communale 2008 en son article 31 précise que :

**§ 1.** Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

**§ 2.** Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous avons besoin d'une provision de trésorerie de 200,00.- € pour la mise en place des différentes activités prévues jusque fin 2011 pour lesquelles nous ne pouvons pas fonctionner avec des bons de commande.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre à disposition du personnel du PSSP la somme mentionnée afin de régler les dépenses inhérentes aux activités.

L'ensemble des justificatifs des dépenses sera remis auprès du receveur communal et l'éventuelle liquidité en surplus.

\*\*\*\*\*

##### 5. Achat de matériel pour l'Administration - Décision.-

Attendu que lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le MET pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Vu le catalogue des fiches techniques établies par le MET ;

Attendu qu'il y a lieu d'équiper les bureaux de l'Administration communale ;

Attendu qu'une partie de ce mobilier est répertorié sous les références :

- 3 armoires métalliques à volets (012/08 C91- lot 3).
- 1 bureau ergonomique CURVO avec retour (012/08 C91-lot 1).
- 1 caisson mobile (012/08 C91- lot 1, 451 SPI ).

- 1 siège de bureau Giroflex Athos 68-3509 (012 08 b40 – lot 1).

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/74102-98 de l'exercice 2011 ;

Nous vous proposons d'acquérir du mobilier pour les services de l'Administration communale pour la somme de 2.300,00.- € T.V.A.C.

\*\*\*\*\*

6. Achat de matériel de gymnastique pour les écoles – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel de gymnastique pour les écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 6.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 722/74124-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

7. Travaux de réfection de la rue de la Gade – Avis de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'avis de marché des travaux de réfection de la rue de la Gade.

Le marché des travaux de réfection est passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché de réfection de la rue de la Gade sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 421/73112-60.

Nous vous demandons d'approuver l'avis de marché.

\*\*\*\*\*

8. Travaux de réfection de l'avenue W. Churchill – Condition et mode de passation et avis de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Travaux de réfection de l'avenue W. Churchill » et l'avis de marché ».

Le marché est passé par adjudication publique.

La dépense est estimée à 553.104,13 €.- T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 421/73145-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions, le mode de passation et l'avis de marché.

\*\*\*\*\*

9. Vente d'un terrain communal à Monsieur DELCOURT MIKE – Décision de principe de la vente.-

Suite à la demande de Monsieur Delcourt Mike relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, cadastré section D98/02D sis rue Roujuste à 7141 Morlanwelz, nous vous proposons le recours de la vente de gré à gré.

La valeur vénale plancher du bien à aliéner est de 221 m2.

Le produit de la vente sera affecté au boni extraordinaire.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi pour gérer le dossier.

\*\*\*\*\*

10. Vente d'un terrain communal à Monsieur CENSIER Rémy – Décision de principe de la vente.-

Suite à la demande de Monsieur Censier Rémy relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, cadastré A/292 Z2 Rue de la Jonquière à 7141 Morlanwelz, nous vous proposons le recours de la vente de gré à gré.

La valeur vénale plancher du bien à aliéner est de +/- 1 are 1centiare.

Le produit de la vente sera affecté au boni extraordinaire.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi pour gérer le dossier.

\*\*\*\*\*

11. Vente d'un terrain communal à Monsieur NAPOLITANO Giovanni – Décision définitive.-

En séance du Conseil communal du 20 juin 2011 vous avez marqué votre accord de principe sur la vente d'un terrain communal d'une part, et d'autre part de confier la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Votre décision a été publiée en date du 23 septembre 2011.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil Communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver définitivement la vente du terrain et d'approuver le projet d'acte de vente.

\*\*\*\*\*

12. Vente d'un terrain communal à Monsieur GALLEZ Christian – Décision définitive.-

En séance du Conseil communal du 20 juin 2011 vous avez marqué votre accord de principe sur la vente d'un terrain communal d'une part, et d'autre part de confier la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Votre décision a été publiée en date du 23 septembre 2011.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil Communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver définitivement la vente du terrain et d'approuver le projet d'acte de vente.

\*\*\*\*\*

13. Vente d'un terrain communal à Madame WAUTIER Colette – Décision définitive.-

En séance du Conseil communal du 20 juin 2011 vous avez marqué votre accord de principe sur la vente d'un terrain communal d'une part, et d'autre part de confier la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Votre décision a été publiée en date du 23 septembre 2011.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil Communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver définitivement la vente du terrain et d'approuver le projet d'acte de vente.

\*\*\*\*\*

14. Vente d'un terrain communal à Madame DAUCHOT Marcelle – Décision définitive.-

En séance du Conseil communal du 20 juin 2011 vous avez marqué votre accord de principe sur la vente d'un terrain communal d'une part, et d'autre part de confier la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Votre décision a été publiée en date du 23 septembre 2011.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil Communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver définitivement la vente du terrain et d'approuver le projet d'acte de vente.